

**ARRÊTE N°2023-06-0183**  
**PROVISoire DE LA CIRCULATION ET**  
**DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –**  
**83, RUE DE LA REPUBLIQUE – SUR LA**  
**COMMUNE DE MORIERES-LÈS-**  
**AVIGNON EN AGGLOMÉRATION**

Le Maire de Morières-Lès-Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.225,

VU la demande formulée par **Mme SIDI MOUSSA Sabrina 83, rue de la République 84310 Morières-Lès-Avignon**, en date du 20 juin 2023 sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine communal en vue **d'un déménagement – 83, rue de la République – sur la commune de Morières-lès-Avignon**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents au droit du **83, rue de la République**, sur la Commune de Morières-lès-Avignon,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Mme SIDI MOUSSA Sabrina 83, rue de la République 84310 Morières-Lès-Avignon** est autorisée à occuper le domaine public en vue **d'un déménagement** dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : **Mme SIDI MOUSSA Sabrina** est autorisée à stationner au **83, rue de la République** avec un petit utilitaire et une voiture.

Article 3 : Pendant la neutralisation de la voie, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, au droit du déménagement.

Article 4 : Toutes précautions devront être prises pour la protection des véhicules et des piétons circulant au droit du déménagement.

Article 5 : Le permissionnaire est responsable des incidents ou accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce déménagement.

Article 6 : L'ensemble des dispositions ci-dessus sera appliqué pour les journées **du 24 et 25 juin 2023 ainsi que les 28 et 29 juin 2023**.


Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

HOTEL DE VILLE

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morières-Lès-Avignon, les Services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de SAINT-SATURNIN-Lès-AVIGNON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect de présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières les Avignon, le 22 juin 2023,

  
Le Maire  
Grégoire SOUQUE